



SYDED
H A U T E - V I E N N E
tous écocitoyens !

MAIRIE DE ST AUVENT

- 3 JUIN 2019
128683
COURRIER "ARRIVEE"

Monsieur le Maire
Mairie

87310 ST AUVENT

Limoges, le 31 mai 2019

Nos réf. : AA/EL

Objet : gestion des déchets verts en déchèteries

PJ : délibération du 15 avril 2019 + soutien financier aux particuliers sur le broyage

Monsieur le Maire,

A l'occasion du vote du budget primitif 2019 du syndicat le 15 février dernier, l'évolution croissante du gisement des déchets verts déposés en déchèteries et sur les plateformes avait fait l'objet d'un débat concernant de potentielles mesures à prendre afin d'influer sur cette tendance devenant de plus en plus coûteuse.

En effet, en 2018, 18 000 tonnes de végétaux ont été prises en charge par le SYDED, représentant 42 % des tonnages entrants tout type de déchets confondus et une augmentation pour les seuls déchets verts de 14% par rapport à 2017, soit plus de 1 500 tonnes supplémentaires. Le montant du budget 2018 imparti à la gestion desdits déchets s'établissait à 720 000 €, transport et traitement compris.

L'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts en particulier ceux des ménages et des collectivités, qui date je le rappelle d'une circulaire du 18 novembre 2011 déclinée dans les Règlements Sanitaires Départementaux (RSD), est venue sans aucun doute doper les apports en déchèteries. Toutefois, il existe de nombreuses solutions alternatives au brûlage et à l'apport devenu systématique des déchets verts en déchèteries dans le cadre d'un cercle vertueux tendant à transformer facilement les végétaux en ressource par un retour au sol.

Aujourd'hui, il n'est plus envisageable de se contenter de collecter et de traiter les déchets verts, compte tenu des impacts environnementaux et des coûts de gestion. Si par exemple notre action de co-compostage à la ferme est très satisfaisante depuis de nombreuses années maintenant, celle-ci ne permet plus aujourd'hui d'assurer le traitement complet du gisement atteint. Nous devons agir collectivement de manière préventive.

Ainsi, sur la base de données statistiques et de propositions d'alternatives concrètes pour les usagers, les membres du Comité syndical ont acté, le 15 avril, des dispositions devant concourir à maîtriser ce gisement en termes de dépenses sur la durée, mais également dès 2019.

Pour les particuliers, il a été décidé de **restreindre le nombre de passages par foyer détenteur d'une carte Recypart par an à 10 et dans la limite totale d'un volume maximal d'apport à 10m³**. S'il avait été évoqué la possibilité d'interdire les tontes, les feuilles mortes ainsi que les branchages d'un diamètre inférieur à 4 cm, le choix s'est porté sur une restriction plus globale devant amener à diminuer l'ensemble du gisement des végétaux.

Pour accompagner ce changement, le SYDED poursuit ses efforts pour doper le compostage domestique ou partagé ; l'offre des composteurs à la vente à prix aidé (50% du prix réel) ayant

Syndicat départemental
et diversifié
pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés

Toujours afin de limiter les apports en déchèteries et de proposer des alternatives aux usagers, une aide financière peut être accordée en 2019 pour l'acquisition ou la location par un particulier d'un broyeur (cf modalités en PJ).

Pour les professionnels et les structures publiques (collectivités territoriales et établissements publics), il a été rappelé la **nécessité de faire appliquer le règlement et ainsi de ne plus tolérer les apports gratuits et sous-évalués des déchets verts**. Tout apport donnera par conséquent lieu à une facturation.

En effet, il a été observé de nombreuses pratiques non-réglementaires et injustifiées de structures publiques et de professionnels, qui sont à l'origine de la plus grande part du gisement de déchets verts.

Or, le coût de ces déchets, dès lors qu'ils ne donnent pas lieu à une facturation précise au nom de leur producteur, est supporté par l'ensemble des adhérents du SYDED et au final par le contribuable.

Concernant les structures publiques, il est ressorti de l'analyse réalisée par les services du SYDED qu'un certain nombre de communes et de communautés de communes étaient titulaires d'une carte Recypart. Ainsi, je vous informe que ces cartes seront bloquées à compter du 1^{er} juillet prochain et qu'elles pourront être remplacées sur demande par une carte **Recypro**.

Je tiens à vous rappeler que les communes et les communautés de communes sont exonérées d'une part, des frais de gestion annuels pour la délivrance de la carte d'accès aux déchèteries, et d'autre part, de facturation lorsque les services techniques collectent des dépôts sauvages.

A noter enfin pour tous les apporteurs potentiels de végétaux (particuliers, professionnels et collectivités), qu'il a été décidé d'**arrêter la filière souches qui existait sur quelques déchèteries**.


Ces décisions s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2019. Elles seront accompagnées d'un nombre important d'actions de communication sur le terrain et sur différents supports. Les agents de déchèteries seront également sensibilisés sur ces nouvelles modalités d'accès. Pour ce qui est du comptage du nombre de passages pour les particuliers, les 10 passages concerneront bien uniquement le second semestre 2019, laissant pour cette année encore une latitude importante pour les usagers.

Pour terminer, je souhaite vous indiquer que ces décisions ont été prises à une très forte majorité, confirmant une prise de conscience collective des délégués du SYDED de l'importance d'agir sur ce flux de déchets verts afin d'en maîtriser le coût et de s'inscrire dans une réelle politique de prévention et de réduction des déchets.

Les services du SYDED et moi-même restons à votre entière disposition.

Comptant sur votre mobilisation et coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes très sincères salutations.

Le Président,



Alain AUZEMERY.

Nombre de membres :
en exercice : 54
présents : 31
représentés : 12
votants : 43

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical du 15 avril 2019
DELIBERATION N°2019-47

L'an deux mille dix-neuf, le 15 avril à 16 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par ses statuts, au SYDED de la Haute-Vienne - 19 rue Cruveilhier à LIMOGES, sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY, Président du SYDED.

Date de convocation : le 3 avril 2019.

Présents :

Collège des Groupements de Communes : M DE LA SALLE, Mme SAILLARD, M PEYRONNET, M GRANDVAL, M ALLARD, M RATIER, M GRANET, M COUEGNAS, M DUMONT, M LE BRAS, M LAGORCE, M CRUVEILHER, M DELOMENIE, M DESROCHE, M RAFFIER, M LEGAY, M DUPRAT, M FAYE, Mme ACHARD, M COUTY, M DESBORDES, M MONDAMERT.

Collège du Département : M AUZEMERY, Mme REJASSE, M VEYRIRAS, M RAYMONDAUD, Mme LARDY, M HANUS, M TOULZA, M VIROULAUD, Mme LHOMME-LEOMENT.

Excusés, représentés ou absents : M REYNAUD, M BARRIERE, M SPRIET, Mme TRICARD, Mme BALLAY, M MAZIN, M ANDRIEUX, M LAGRANGE, M BATISSOU, M HORRY, M PLEINEVERT, Mme LAFARGE, M HENNO représentants des groupements de communes, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M DELAUTRETTE, M BARRY, Mme NOUHAUT M LAFAYE, Mme YILDIRIM, Mme JARDEL, Mme GENTIL, Mme TUYERAS représentants le collège des Conseillers Départementaux.

Procuration : Mme GENTIL donne pouvoir à M VIROULAUD, Mme TRICARD à M GRANET, Mme JARDEL à M HANUS, M LAGRANGE à M LAGORCE, M MAZIN à M DUMONT, M HORRY à M DUPRAT, M PLEINEVERT à M LEGAY, M LAFAYE à M RAYMONDAUD, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT à Mme ACHARD, Mme NOUHAUT à Mme RAJASSE, Mme YILDIRIM à M AUZEMERY, M BATISSOU à M DELOMENIE.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME-LEOMENT

Objet : Mesures d'accompagnement à la réduction des déchets verts en déchèteries et sur les plateformes

Considérant la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 qui prévoit la généralisation sur le territoire français du tri à la source des bio déchets d'ici 2025 ;

Considérant la labellisation nationale du SYDED « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » de 2018 à 2020 ;

Considérant la nécessité de réduire de 25 Kg par habitant les apports de déchets verts en déchèteries pour respecter les objectifs du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;

Considérant la nécessité de maîtriser les coûts relatifs à la gestion des déchets verts ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE de restreindre le nombre de passages par foyer par an à 10 et de fixer un volume maximal d'apport à 10m³ par an ;



- DECIDE d'accompagner cette restriction par la mise en place de mesures alternatives, dont celles inscrites au budget primitif 2019 ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette restriction à compter du 1^{er} juillet 2019, avec une tolérance jusqu'au 1^{er} septembre 2019 ;
- RAPPELLE la nécessité de faire appliquer le règlement pour les apporteurs de déchets verts ayant le statut de professionnels et de structures publiques (collectivités territoriales et établissements publics).

VOTE : 40 POUR – 1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS



Fait et délibéré à LIMOGES
Le Président,

Alain
AUZEMERY

Signature numérique
de Alain AUZEMERY
Date : 2019.04.29
14:23:29 +02'00'

Aides financières pour la location ou l'acquisition d'un broyeur de végétaux :

Demande	Montant de la subvention
Location	100% du prix de la location TTC, dans la limite de 100€ / foyer / an
Achat individuel	30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 200 € / foyer
Achat mutualisé (3 foyers minimum)	50% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 400 €

Rappel : Vente de matériel de compostage à prix aidés

	Matériel	Prix unitaire
Plastique	340 l + 1 bioseau offert	22 €
	560 l + 1 bioseau offert	29 €
	800 l + 1 bioseau offert	43 €
Bois	400 l + 1 bioseau offert	27 €
	600 l + 1 bioseau offert	32 €
	800 l + 1 bioseau offert	41 €
	Aérateur pour faciliter le brassage du compost	8 €
	Bioseau pour transporter les déchets de la cuisine au composteur	2 €
	Lombricomposteur Composteur d'intérieur à étage	59€

- **2 périodes de commande pour l'année 2019 = mars/avril et juin/septembre.**
- **2 périodes de livraison : juin/novembre**

